

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1301 CM du 10 octobre 2001 réglementant la navigation durant la course de pirogues internationale des îles Sous-le-Vent de la Polynésie française Hawaiki Nui Va'a 2001.

NOR : NAM0101567AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports et de l'énergie,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63 ;

Vu la délibération n° 78-124 AT du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 octobre 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est interdit à toute personne autre que les participants et les organisateurs de franchir le périmètre de navigation défini ci-après, aux dates, heures et lieux suivants :

1. Durant l'étape entre Huahine et l'île de Raiatea

- le mercredi 17 octobre 2001 de 7 h 15 à 8 heures pour la portion de lagon comprise entre :
 - la pointe nord de la passe de Avamoa ;
 - la pointe sud de la passe de Avapehi ;
 - et le nord de la ligne joignant les balises rouge et verte de la pointe de Motu Hiumoo.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2. Durant l'étape entre l'île de Raiatea et l'île de Tahaa

- le jeudi 18 octobre 2001 de 8 h 45 à 9 h 30 pour la portion de lagon comprise entre les lignes joignant :
 - la balise rouge de la pointe de Tonoï ;
 - la balise verte de la pointe de Tonoï ;
 - la balise noire et blanche située sur le Motu dans le 331 à 1,3 mille de la balise précédente ;
 - la balise verte située dans le 292 à 1,2 mille de la balise précédente ;
 - la balise cardinale nord située dans le 351 à 1,35 mille de la balise précédente ;
 - la balise rouge de la pointe de Toamaro ;
 - la balise verte située à 0,57 mille dans l'ouest de la balise précédente ;
 - la balise cardinale nord du récif de Teruaheve ;
 - la balise cardinale sud du récif de Teruaheve ;
 - et la pointe de Motu Tapu.

Un plan délimitant le périmètre interdit à la navigation figure en annexe 2 du présent arrêté.

- le jeudi 18 octobre 2001 de 9 h 30 à 11 h 30 pour la portion de lagon comprise entre la côte de l'île de Tahaa et la limite définie par les points suivants :
 - 500 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la pointe de Toamaro ;
 - 150 mètres dans le sud de la première balise rouge à l'ouest du village de Potoru ;
 - 300 mètres dans l'est de la balise verte face au village de Tiva ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise de la baie de Utuone ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Tapuamu ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise rouge de la baie de Vaiorea ;
 - 300 mètres dans l'ouest de la balise verte du pâté de corail au nord du village de Murifenua ;
 - 600 mètres dans l'ouest de la balise rouge de Pueheru ;
 - 300 mètres au nord de la balise cardinale nord de la pointe de Rauoi ;
 - 150 mètres dans le sud de la balise du récif de Faremao ;
 - et la balise blanche et noire de la pointe de Tahuaotaha.